

---

## Décisions

---

### Décision 10694, 1<sup>er</sup> juin 2015

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

#### **Producteurs de pommes**

##### — Contributions

##### — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10694 du 1<sup>er</sup> juin 2015, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 22 janvier 2015 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

*La secrétaire,*

MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

---

### **Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 123)

**1.** Le Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec (chapitre M-35.1, r. 255) est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « Fédération des producteurs de pommes du Québec » par les mots « Les Producteurs de pommes du Québec » et des mots « la Fédération » par les mots « Les Producteurs de pommes » en faisant les adaptations grammaticales nécessaires;

**2.** Ce règlement est modifié par le remplacement, à l'article 7, de « en annexe » par « à l'annexe I » et de « 31 octobre » par « 20 novembre ».

**3.** L'annexe de ce règlement est remplacée par la suivante :

« Annexe I  
(a. 7)

**DÉCLARATION DE  
PRODUCTION – ANNÉE DE  
COMMERCIALISATION ( )**



**I IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR  
(Caractères d'imprimerie)**

Nom du contact : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Tél. : ..... Télécopieur (fax) : .....

Adresse courriel : .....

Nom de la raison sociale : .....

Entité légale : Personne morale      Société      Individuelle  
Nombre d'actionnaires, sociétaires ou propriétaires : .....

Êtes-vous membre du syndicat des producteurs de pommes de votre région?      Oui      Non

Nom de la personne responsable : .....

**II ÊTES-VOUS TOUJOURS PRODUCTEUR DE POMMES ?**

Oui      Non

Si non, veuillez indiquer pour quel motif :

Vente de la ferme : adresse et nom du nouveau propriétaire : .....

Abandon .....

Autres : précisez : .....

### III SUPERFICIE DU VERGER AU COURS DE L'ANNÉE DE COMMERCIALISATION (\_\_\_) :

Type d'arbre	IMPLANTATION *			PRODUCTION		
	Choisir l'unité de mesure désirée			Choisir l'unité de mesure désirée		
Standard	Acres	Hectares	Arpents	Acres	Hectares	Arpents
Semi-nain	Acres	Hectares	Arpents	Acres	Hectares	Arpents
Nain	Acres	Hectares	Arpents	Acres	Hectares	Arpents

\*Pommiers qui ne sont pas encore en production

### IV PRODUCTION DE L'ANNÉE DE COMMERCIALISATION : (\_\_\_)

QUANTITÉ DE MINOTS PRODUITS	Total Minots	Vente aux agents autorisés Minots	Vente directe aux consommateurs Minots	Pommes transformées à la ferme	
				Minots	
				CIDRE	AUTRES
Pommes hâtives destinées à l'état frais	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Pommes hâtives destinées à la transformation	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Pommes tardives destinées à l'état frais	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Pommes tardives destinées à la transformation	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

**POMMES TARDIVES** : pommes de variété Paulared et pommes qui arrivent à maturité après cette variété

**POMMES HÂTIVES** : pommes de variétés qui arrivent à maturité avant celles de la variété Paulared

**VENTE DIRECTE AUX CONSOMMATEURS** : Toute vente de pommes faite directement aux consommateurs (auto-cueillette, kiosque à la ferme, etc.)

**VENTE AUX AGENTS AUTORISÉS** : Toute vente de pommes faite à un emballer ou à un acheteur (transformateur, courtier, grossiste, regroupement régional, détaillant etc.)

**POMMES TRANSFORMÉES À LA FERME** : Toute pomme transformée par le producteur en d'autres produits en vue de leur mise en marché (notamment, cidre, vinaigre, tartes, compotes, etc.)

**V LANGUE DE CORRESPONDANCE**

FRANÇAIS

ANGLAIS

**VI CERTIFICATION**

Je certifie que toutes les informations ci-haut écrites sont conformes à la réalité et reflètent les superficies des vergers et la production au cours de l'année de commercialisation.

-----  
Date

-----  
Signature du représentant dûment autorisé

-----  
Nom du représentant (caractère d'imprimerie) »

**4.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

63366